Zeitschrift: Entretiens sur l'Antiquité classique
Herausgeber: Fondation Hardt pour l'étude de l'Antiquité classique
Band: 42 (1996)

Artikel: La littérature De re militari
Autor: Lenoir, Maurice
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-661081

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

III

MAURICE LENOIR

LA LITTÉRATURE *DE RE MILITARI*

Si mon titre reprend fidèlement celui de l'ouvrage de Vincenzo Giuffrè paru à Naples il y a désormais un peu plus de vingt ans[1], mon propos n'est évidemment pas, dans le cadre de notre entretien, de refaire — ce qui serait présomptueux — l'œuvre magistrale du savant italien; je voudrais tenter d'explorer quelques pistes de recherches alors négligées par lui sur les aspects techniques de l'art militaire à Rome.

En effet, au-delà de l'aspect proprement politique — le poids de l'armée dans la définition, l'exercice et les vicissitudes du pouvoir, de la république à l'empire —, V. Giuffrè distinguait «due punti di vista, dai quali osservare i problemi dell'esercito»[2]: celui de l'«art militaire» et celui de la «discipline». Le premier englobe non seulement la stratégie et la tactique dans la conduite d'une campagne, mais également, en amont, les éléments nécessaires à la formation d'une armée efficace, condition de la victoire: recrutement des soldats, entraînement physique et hygiène, entraînement au maniement des armes, aux manœuvres collectives, parmi lesquelles il convient de faire une place à part à la construction des camps retranchés — art que l'on considère généralement comme caractéristique de l'armée romaine[3] et que,

[1] V. GIUFFRE', *La letteratura «de re militari». Appunti per una storia degli ordinamenti militari* (Napoli 1974).

[2] V. GIUFFRE', *Letteratura* (*op. cit.* n. 1), 11-13.

[3] Construire des camps est une pratique qui semble courante dès la seconde moitié du second millénaire av. J.-C. au Moyen Orient et en Égypte. Son origine à Rome est des plus discutées.

depuis la Renaissance, nous nommons la «castramétation»[4]. Le second n'est pas sans lien avec le précédent; un soldat, en règle générale, ne sera efficace que s'il obéit aux ordres: il doit y avoir été habitué par l'entraînement quotidien, et la discipline est à la fois composante et résultante de cet entraînement. Mais, dans un sens plus large, elle doit envisager les règles de comportement des militaires, en particulier celles qui régissent les relations — droits et devoirs réciproques — des officiers et des soldats, définir les infractions et les peines correspondantes, mais aussi fixer les récompenses qui mettent en valeur la bonne conduite et le courage.

C'est essentiellement, quoique non exclusivement, sur cet aspect juridique que V. Giuffrè a fait porter son étude; elle cerne l'émergence puis l'affirmation d'un *ius militare* spécifique, à travers l'œuvre de L. Cincius, à la fin de la République et sous Auguste, celle de Tarruntenus Paternus[5] sous Marc Aurèle et, surtout, celles d'Arrius Menander et Aemilius Macer sous les Sévères. Même si les œuvres de ces juristes ont été perdues et nous sont donc inconnues dans leur totalité, certains glossateurs ou abréviateurs, les recueils juridiques plus tardifs, *Code théodosien* ou *Code justinien*, nous en ont cependant conservé certains passages, qui permettent d'entrevoir sinon l'organisation, du moins le contenu et l'esprit de ces ouvrages.

Il n'en va pas de même pour les textes les plus techniques, relevant du premier filon identifié par V. Giuffrè, sur lesquels j'insisterai aujourd'hui, dans l'esprit de l'entretien auquel nous a conviés Cl. Nicolet. La situation peut, en la matière, apparaître comme paradoxale. Nous possédons en effet deux textes se rapportant au sujet; l'un est conservé en entier: l'*Epitoma rei*

[4] Le bas latin chrétien, en particulier la Vulgate, connaît le verbe *castrametor, ari* (*TLL, s. v.*); d'après *Le grand Robert de la langue française* (Paris [2]1985, *s. v.*), le mot «castramétation» apparaît pour la première fois en français en 1555, du latin médiéval *castrametatio*.

[5] Le nom de cet auteur nous a été transmis sous diverses formes. J'adopte celle de la *Realencyclopädie* (*RE* IV A 2, 1931, col. 2405-2407).

militaris de Végèce[6]; le second est presque complet, le *De munitionibus castrorum*[7], attribué à Hygin. Pourtant, l'un comme l'autre sont sinon méconnus, du moins font l'objet de la part des Modernes d'une suspicion fondamentale, et pour des raisons, me semble-t-il, diamétralement opposées: le premier ne serait qu'un pâle compilateur sans intelligence, embrassant une matière trop vaste et qu'il maîtrise mal; le second traite presque exclusivement de la castramétation, sujet qui apparaît comme limité et sans doute «trop» technique.

Il va sans dire que cette suspicion est à mes yeux largement imméritée; l'examen des deux textes, et surtout celui de Végèce, nous permettra de mieux apprécier les caractères de la littérature latine *de re militari*.

Il faut tout d'abord en souligner la rareté. Du IIe s. avant J.-C. à la fin du IVe s. après J.-C., nous ne connaissons que cinq auteurs, dont quatre sont cités et utilisés par Végèce. Ce dernier mentionne ses sources en deux passages qu'il convient de citer ici *in extenso*; tout d'abord en 1, 8:

> *Haec necessitas conpulit euolutis auctoribus ea me in hoc opusculo fidelissime dicere, quae Cato ille Censorius de disciplina militari scripsit, quae Cornelius Celsus, quae Frontinus perstringenda duxerunt, quae Paternus diligentissimus iuris militaris adsertor in libros redegit, quae Augusti et Traiani Hadrianique constitutionibus cauta sunt.*
>
> «Cette nécessité [d'étudier la science militaire du peuple romain] m'a poussé à lire les bons auteurs, puis à reproduire avec la plus grande fidélité dans ce petit ouvrage ce que l'illustre Caton le Censeur a écrit de la discipline militaire, ce que Cornelius Celsus et Frontin ont cru devoir en toucher, ce que Paternus, expert très attentif de droit militaire, a mis dans ses livres, les dispositions qui ont été prises dans les constitutions d'Auguste, de Trajan et d'Hadrien»[8].

[6] Voir la bibliographie générale.

[7] Nous ne possédons pas le début du texte, mais il est impossible d'évaluer l'étendue de la lacune. Voir la bibliographie générale.

[8] J'utilise ici et utiliserai dorénavant, parfois en la remaniant, une traduction provisoire de Végèce, naguère établie par le Groupe de recherches sur l'armée romaine et les provinces (ex-ER 207 du CNRS) (E. LENOIR, M. LENOIR, R. SABLAYROLLES), dactylographiée.

En 2, 3 seuls sont mentionnés Caton et Frontin:

> *Cato ille Maior [...] plus se reipublicae credidit profuturum, si disciplinam militarem conferret in litteras. Nam unius aetatis sunt quae fortiter fiunt; quae uero pro utilitate reipublicae scribuntur aeterna sunt. Idem fecerunt alii complures, sed praecipue Frontinus, diuo Traiano ab eiusmodi conprobatus industria.*
>
> «Le fameux Caton l'Ancien [...] pensa qu'il serait plus utile à l'état en rassemblant dans un ouvrage les règles de la discipline militaire. Car les exploits valeureux ne sont que d'une époque; en revanche, les ouvrages écrits pour le bien de l'état sont éternels. De nombreux autres personnages agirent de même, mais en particulier Frontin, qui reçut l'approbation du divin Trajan pour une activité de cette sorte».

Les *constitutiones* des trois empereurs cités dans le premier passage ne nous sont pas autrement connues; la profonde réorganisation de l'armée due au premier à l'issue des guerres civiles, l'intérêt manifesté pour des motifs et sous des formes divers par Trajan et Hadrien pour les choses de l'armée rendent vraisemblable l'existence de tels textes, même si nous ne pouvons préciser la forme exacte qu'ils ont revêtue et si leur contenu nous échappe largement. Végèce ne se réfère précisément qu'une seule fois (en 1, 23) à deux d'entre elles, celles d'Auguste et d'Hadrien, à propos de la fréquence des marches d'exercice à imposer aux soldats. Il s'agit manifestement de textes réglementaires, qui n'ont que peu à voir avec la littérature technique telle que nous l'envisageons aujourd'hui.

Les quatre autres personnages cités par Végèce nous sont connus par ailleurs comme auteurs de traités sur l'art militaire.

Pline l'Ancien mentionne Caton comme auteur d'un traité *de disciplina militari* (Plin. *nat. praef.* 30), dont il rappelle uniquement une phrase à propos des «chicaneurs», *uitiligatores*, toujours prêts à dénigrer un auteur lors de la sortie d'un ouvrage; Festus à plusieurs reprises (236, 29; 300, 2, 5; 400, 9; 466,30), Nonius (204, 32; 554, 25) et Priscianus (*gramm.* II 334, 16 Keil) connaissent également l'ouvrage, sous le titre *de re militari*.

Quintilien, qui n'a qu'une piètre estime de Cornelius Celsus, *mediocri uir ingenio*, nous apprend qu'il a consacré une

partie de son encyclopédie à l'art militaire, *rei militaris et rusticae et medicinae praecepta [reliquit]*.

Frontin présente lui-même ses *Strategemata* comme un complément à une œuvre antérieure (*strat.* 1, 1):

> *Cum ad instruendam rei militaris scientiam unus ex numero studiosorum eius accesserim eique destinato quantum cura nostra ualuit satisfecisse uisus sim, deberi adhuc institutae arbitror operae ut sollertia ducum facta, quae a Graecis una* στρατηγημάτων *appellatione comprehensa sunt, expeditis amplectar commentariis.*
>
> «Puisque, seul de tous ceux qui l'étudient, j'ai tenté de présenter de façon ordonnée la science militaire et que, semble-t-il, j'ai atteint mon but autant que le permettait le soin apporté à ma tâche, je crois devoir, pour compléter l'œuvre entreprise, former un recueil, en récits condensés, des ruses de guerre que les Grecs désignaient par le nom générique de στρατηγημάτων».

Divers extraits de Paternus, enfin, nous sont connus par le Digeste[9]; il est naturellement cité par Jean Lydus dans la liste des écrivains militaires latins[10]. Cette liste étant très probablement copiée de Végèce, le témoignage n'aurait que peu de valeur, si le même auteur ne mentionnait et citait Paternus dans un passage antérieur[11].

Si nous ne possédions pas le texte de Végèce, l'histoire de la littérature technique *de re militari* telle que nous pouvons la reconstituer à partir de ces témoignages d'époques et de nature fort différentes nous paraîtrait sans doute très lacunaire et nous soupçonnerions la tradition d'avoir provoqué des pertes importantes dans un corpus beaucoup plus vaste. La concordance des témoignages extérieurs et la liste des sources de Végèce montre au contraire que nous connaissons très probablement l'ensemble des auteurs qui ont traité de cette matière[12].

[9] Enumérés et cités pour la plupart par V. GIUFFRE', *Letteratura* (*op. cit.* n. 1), 61-65.

[10] LYD. *mag.* 1, 47.

[11] LYD. *mag.* 1, 9.

[12] S'inspirant de Végèce, Jean Lydus fournit la même liste en y ajoutant évidemment ce dernier, μεθ'οὓς καὶ Ῥενᾶτος, mais également un Catilina, «non pas le conspirateur, mais un autre», οὐχ ὁ συνωμότης ἀλλ' ἕτερος. L'existence

Deux des textes cités plus haut, celui de Végèce (en 2, 3) et celui de Frontin (*strat.* 1, 1: *unus ex numero studiosorum*) ne contredisent qu'en apparence cette affirmation. Dans le premier, la structure du paragraphe fait que l'expression *idem fecerunt alii complures* ne doit pas être comprise comme une allusion spécifique à des auteurs d'ouvrages militaires, mais plutôt, en général, aux auteurs qui ont mis par écrit leur expérience au service de l'état, *pro utilitate reipublicae*[13]. Peut-être même, si l'ouvrage a bien été écrit sous le règne de Théodose[14], ne faut-il y voir qu'une habileté rhétorique destinée à mettre en valeur l'importance de Frontin mais surtout celle de Trajan[15], auquel Théodose aimait à être comparé[16]. Frontin, quant à lui, se distingue des *studiosi* d'art militaire en ceci précisément qu'il est le seul, *unus*[17], à avoir tenté de mettre en ordre la matière, comprenons «à avoir tenté d'écrire un livre».

Les *studiosi* auxquels fait allusion Frontin sont certainement ceux qui, selon la formule de Végèce, vont «rechercher les usages des Anciens dans les historiens et les traités techniques»: *De historiis ergo uel libris nobis antiqua consuetudo repetenda est* (1, 8); la suite du texte montre que ces *libri*, «traités techniques», ont été écrits par des Grecs: *Lacedaemonii ... et Athenienses aliique Graecorum in libros rettulere.* Or ce texte fait très directement écho au discours que Salluste prête à Marius après son élection au consulat (*Iug.* 85, 12):

éventuelle de cet auteur, totalement inconnu par ailleurs, paraît sujette à caution (*mag.* 1, 47).

[13] Comme le fait Végèce lui-même.

[14] Pour la datation théodosienne, voir N.P. MILNER, *Vegetius: Epitome of Military Science* (traduction en anglais, annotée) (Liverpool 1993), XXVII-XXIX; cf. également A. CHASTAGNOL (éd.), *Histoire Auguste. Les empereurs romains des IIe et IIIe siècles* (Paris 1994), XCI-XCIII et l'intervention du même dans cet entretien.

[15] On pense au passage du *Panégyrique de Trajan*: *laudandus quidem et ille [Frontinus] qui consulatum tertium meruit, sed magis sub quo meruit* (PLIN. *paneg.* 61, 5).

[16] K.H. WATERS met en évidence comment se met en place l'équation «Trajan = prince idéal = Théodose»: «Trajan's Character in the Literary Tradition», dans *Polis and Imperium. Studies in Honour of Edward Toyo Salmon* (Toronto 1974), 233-252 (238-241).

[17] Rien n'autorise à comprendre, comme le fait V. Giuffrè, qu'il se considère comme «le premier» (V. GIUFFRE', *Letteratura* [*op. cit.* n. 1], 47).

Atque ego scio, Quirites, qui postquam consules facti sunt, et acta maiorum et Graecorum militaria praecepta legere coeperint, praeposteri homines.

«J'en connais aussi, citoyens, qui, une fois élus consuls, se sont mis à lire et les actions de nos ancêtres et les préceptes des Grecs sur l'art militaire: gens qui font tout à rebours». (trad. A. Ernout)

Végèce connaît l'œuvre de Salluste, qu'il cite par deux fois[18] et l'on ne peut exclure un emprunt direct, que le texte de Frontin rend cependant improbable. Il nous faut bien admettre que les *exempla* tirés de l'histoire en général, mais surtout l'histoire des batailles et la littérature technique grecque ont constitué l'essentiel de la formation des généraux romains au cours des siècles. Et même s'il faut ajouter à Caton, Celse, Frontin et Paternus l'anonyme du *De munitionibus castrorum*, que Végèce connaît sans doute sans le citer expressément, comme je l'ai montré par ailleurs[19], force est de constater que les Romains ont peu écrit sur l'armée: cinq ouvrages en six siècles — et que ces ouvrages ne sont évidemment pas le fait de «spécialistes» au sens où nous l'entendons aujourd'hui[20]. Le peu que nous pouvons deviner de leurs œuvres révèle des finalités et partant des caractères différents, sinon disparates. Caton, Frontin et Paternus ont certes eu une activité militaire de haut rang, mais leur expérience tout comme leur œuvre est bien plus vaste; quant à Celse, sa personnalité comme sa carrière nous sont inconnues; il fait partie du courant encyclopédiste de la fin de la République et du début du Ier s. apr. J.-C. et ne semble pas avoir eu de compétences militaires particulières.

[18] A propos de l'âge du recrutement, en 1, 4, d'après SALL. *Catil.* 7, 4, et en 1, 9, après des qualités physiques de Pompée, d'après les *hist.* frg. 2, 19.

[19] A propos des proportions du camp; voir M. LENOIR, *Le camp romain. Etude d'architecture militaire. Proche-Orient et Afrique du Nord*, thèse de doctorat d'État soutenue en mai 1995, dactylographiée (en cours de publication), 15-17.

[20] Sur la conception antique et la perception moderne de l'«ouvrage technique», voir P. GROS, «*Munus non ingratum.* Le traité vitruvien et la notion de service», dans *Le projet de Vitruve. Objet, destinataires et réception du* De architectura, *Actes du colloque organisé par l'Ecole française de Rome, l'Institut de recherches sur l'architecture antique du CNRS et la Scuola normale superiore de Pise (Rome, 1993)*, Coll. EFR 192 (Rome 1994), 75-90, en particulier 75-76.

On se demande si l'ouvrage de Caton ne fait pas partie des manuels destinés à l'instruction de son fils; quoiqu'il en soit, il participe sans aucun doute de la «dominante familiale» de l'éducation du jeune Romain sous la République, bien mise en valeur par H.-I. Marrou[21], et ne représente qu'un élément de celle-ci.

Frontin est présenté par Végèce comme le principal auteur en la matière, en tout cas comme sa principale source, au même titre que Caton[22]; ses *Strategemata*, qui complétaient son œuvre militaire, nous sont heureusement parvenus. Mais nous le connaissons aussi comme curateur des eaux de Rome en 97 ap. J.-C. et lui devons à ce titre le *De aquaeductu Vrbis Romae*; il a également composé quatre traités d'arpentage[23]. Ses compétences sont donc multiples; le caractère technique des œuvres qui nous ont été conservées n'est pas niable et on peut en inférer celui du *de re militari* perdu. Frontin lui-même nous y invite: il caractérise son ouvrage *de aquaeductu* (2, 2) comme le fruit de son expérience, recueil ordonné, *in ordinem et uelut in corpus*, de la matière traitée «selon un usage que j'ai déjà suivi dans bien des fonctions», *more iam per multa mihi officia seruato* (trad. P. Grimal)[24].

Tarruntenus Paternus connut une brillante carrière millitaire: il fut préfet du prétoire de Marc Aurèle et, en 179, remporta en Scythie une victoire qui valut à l'empereur sa dixième salutation impériale (Dio Cass. 72, 33, 3-4). Végèce le qualifie de *diligentissimus iuris militaris adsertor* (1, 8) et Jean Lydus nous apprend qu'il avait écrit un ouvrage en plusieurs livres, intitulé *Tactica*, dont il cite ou prétend citer textuellement un passage[25]; nous pouvons déduire de ces diverses indications que ses

[21] H.-I. MARROU, *Histoire de l'éducation dans l'Antiquité. 2. Le monde romain* (Paris [7]1981), 15-21.

[22] Voir le passage en 2, 3, cité ci-dessus et mon commentaire.

[23] Sont attribués à Frontin dans le corpus des *Agrimensores* le *De agrorum qualitate*, le *De controuersiis*, le *De limitibus*, le *De controuersiis agrorum*.

[24] Voir, dans cet entretien, la communication de J. Delaine sur *Le* commentarius *de Frontin*.

[25] LYD. *mag.* 1, 9: Πάτερνος ὁ Ῥωμαῖος ἐν πρώτῃ τακτικῶν αὐτοῖς ῥήμασι καθ' ἑρμηνείαν ταῦτά φησιν...

ouvrages couvraient les deux filons, juridique et technique, identifiés par V. Giuffrè.

Rareté et variété caractérisent donc à nos yeux la littérature technique *de re militari*. Le *De munitionibus castrorum* ne traitant que d'un aspect de cette vaste matière, l'œuvre de Végèce en est le témoignage unique, qui n'en prend que plus de relief, si du moins celui-ci est de valeur.

L'œuvre et l'auteur ont été souvent décriés. A plusieurs reprise, Végèce a été comparé, ou mieux opposé, à un écrivain approximativement contemporain, l'auteur anonyme du *De rebus bellicis*, confronté lui aussi à une situation politique *grosso modo* identique, de crise générale plus ou moins aiguë[26]. L'auteur anonyme non seulement ferait preuve de lucidité dans l'analyse socio-politique et économique de l'empire, mais serait également un esprit éclairé, proposant des solutions innovantes, en particulier par le recours au machinisme, voire à l'automation. Le second ne serait qu'un pâle compilateur de traités anciens, de surcroît sans compétences et ne trouvant de remède à la crise que militaire et dans un retour aux temps anciens, *laudator temporis acti* indigne d'attention[27].

La question de l'originalité de l'ouvrage ne constitue pas un argument dirimant dans le cadre de notre entretien; au contraire, mieux vaudrait que nous disposions d'une copie fidèle de traités perdus plutôt que d'une œuvre parfaitement et totalement originale. Se pose donc en préalable à toute étude la question de la confiance que l'on est en droit d'accorder à Végèce, dont le corollaire est celui des sources de l'ouvrage.

[26] La date des deux textes a suscité une vaste littérature. La faveur des chercheurs semble pencher, pour l'anonyme *De rebus bellicis* vers le règne de Constance II, entre 355 et 360 (voir A. GIARDINA, *Le cose della guerra*, introduction, édition, traduction et commentaire [Roma 1989], XXXVII-LII), pour Végèce vers le règne de Théodose (379-395). Il n'entre pas dans mon propos de caractériser plus précisément la situation de l'empire dans la seconde moitié du IVe s.

[27] Cette opposition est particulièrement nette dans l'ouvrage de Fr. PASCHOUD, *Roma aeterna. Etudes sur le patriotisme romain dans l'Occident latin à l'époque des grandes invasions*, BHR 7 (Rome 1967), jusque dans le nombre de pages consacré respectivement aux deux auteurs.

Ecartons d'emblée un argument: celui de l'incompétence de l'auteur. Nous ne connaissons pratiquement rien de lui; diverses subscriptions des manuscrits lui donnent le titre de *illustris uir comes*[28]: il appartenait donc au corps des hauts fonctionnaires de l'empire, exclus de l'armée depuis les réformes de Gallien. L'ouvrage, de pure compilation, serait donc le fait d'un homme n'ayant aucune connaissance directe de son sujet et les nombreuses incertitudes ou erreurs qui y ont été relevées au fil de la recherche confirmeraient cette incompétence. Nous aurons à revenir plus loin sur les qualités d'historien de Végèce. Il faut cependant remarquer qu'il semble avoir été, du point de vue militaire, un observateur de son temps non dépourvu d'acuité.

Ainsi, l'importance accordée à l'infanterie dans le renouveau nécessaire de l'armée romaine est ambivalente: il s'agit bien d'un retour à l'*antiqua legio*, considérée comme un modèle, mais c'est en même temps une innovation profonde. La cavalerie a pris, depuis plus d'un siècle, une telle importance dans l'armée que prôner le retour à l'infanterie revient à proposer un changement réel dans la tactique et dans la stratégie de l'empire. L'argument est excellemment présenté et résumé par W. Goffart: «By the fifth century, the gap between past and present was so great that someone recommending the old-time legionary organization was, in effect, an innovator, proposing a sharp break with current military tradition and a new start in a different direction»[29].

On peut évidemment discuter de la portée réelle d'une telle réforme dans les conditions stratégiques qui prévalent alors. Mais on a moins remarqué que Végèce a parfaitement conscience de l'évolution qui s'est produite dans l'armée et qu'il est le premier à constater — sans le déplorer comme on le dit parfois — le développement de la cavalerie:

[28] Résumé des discussions sur la personnalité de l'auteur dans N.P. MILNER, *Vegetius* (trad. anglaise) (*op. cit.* n. 14), XXI-XXV.

[29] W. GOFFART, «The date and purpose of Vegetius' *De re militari*», dans *Traditio* 32 (1977), 65-100 (94-97; ma citation: 95). W. Goffart est partisan de la datation valentinienne (Valentinien III) de l'ouvrage (p. 69-88).

De equitatu multa sunt praecepta; sed cum haec pars militiae usu exercitii, armorum genere, equorum nobilitate, profecerit, ex libris nihil arbitror colligendum, cum praesens doctrina sufficiat.

«Pour la cavalerie, il existe de nombreux préceptes; mais comme ce corps a fait beaucoup de progrès grâce à la pratique de l'entraînement, au type d'armes, à la race des chevaux, je pense qu'il n'y a rien à tirer des livres, puisque la science actuelle suffit». (3, 26)

Une constatation du même ordre est faite, à la fin du livre 4, à propos des navires qui croisent sur le Danube:

De lusoriis, quae in Danubio agrarias cotidianis tutantur excubiis, reticendum puto, quia artis amplius in his frequentior usus inuenit quam uetus doctrina monstrauerat.

«Je pense devoir passer sous silence les croiseurs qui assurent quotidiennement par leurs patrouilles sur le Danube la sécurité des postes avancés; puisque leur usage répété a permis d'inventer une technique plus perfectionnée que ne l'enseignait la science des anciens». (4, 46)

Même si ses fonctions l'éloignaient de la pratique du commandement et des champs de bataille, Végèce connaît donc bien, c'est indéniable, l'armée de son temps, et il ne peut être taxé d'emblée d'incompétence militaire. Peut-on pour autant accorder confiance à son ouvrage, qu'il présente lui-même comme un résumé des auteurs anciens? Les deux passages cités plus haut (en 1, 8 et 2, 3) où il énumère ses sources se concluent l'un et l'autre par une phrase sans équivoque:

Nihil enim mihi auctoritatis adsumo, sed horum, quos supra rettuli, quae dispersa sunt, uelut in ordinem epitomata conscribo.

«Car je ne revendique nullement la paternité de ce que j'écris, mais me contente en quelque sorte d'abréger et de mettre en ordre une matière dispersée chez les auteurs que j'ai cités plus haut». (1, 8)

Horum instituta, horum praecepta, in quantum ualeo, strictim fideliter signabo.

«Je résumerai fidèlement leurs dispositions, leurs préceptes, autant que j'en sois capable». (2, 3)

Certains auteurs sont cités ponctuellement dans l'ouvrage: Salluste (1, 4; 1, 9), Virgile (1, 6; 1, 19; 2, 1; 4, 41), Varron (4, 41); d'autres ont été identifiés par la critique moderne: E. Sander voit en Varron l'inspirateur direct du passage en 4, 38 sur le nombre et le nom des vents; le même cherche à montrer que tout le début du livre 4 consacré à la poliorcétique (4, 1-30) doit beaucoup à Diodore, à Flavius Josèphe et à César[30]. Mais les chercheurs modernes se sont particulièrement attachés à déterminer ce qui, dans l'œuvre de Végèce, devait être attribué à l'un ou à l'autre des quatre auteurs cités comme sources principales. Les études les plus complètes, celles d'E. Sander et D. Schenk[31], aboutissent à une répartition des quatre livres qui peut se résumer ainsi: la source principale du livre 1 serait Celse, avec quelques emprunts à Caton et Paternus; le livre 2 combinerait les influences de Celse et de Paternus; les livres 3 et 4 seraient empruntés pour l'essentiel à Frontin, avec quelques notations renvoyant aux constitutions impériales citées en 1, 8 (au livre 3), à Caton (au livre 3) et à Varron (au livre 4).

Cette théorie a été présentée de façon systématique par Fr. Wille, essentiellement à partir de l'œuvre de D. Schenk[32]; les sources y sont précisées paragraphe par paragraphe, voire ligne à ligne. Ainsi, le paragraphe 13 du livre 1 (*Armaturam docendos tirones*, «il faut apprendre l'escrime aux recrues») comprendrait successivement un extrait de Celse (p. 16, l. 21-23)[33], un commentaire de Végèce (p. 16, l. 23 – p. 17, l. 4), un

[30] E. SANDER, «Zu Vegetius IV, 38, 41», dans *Philologische Wochenschrift* 43 (1928), 908-909; ID., «Die Quellen von IV, 1-30 der Epitome des Vegetius», dans *Philologische Wochenschrift* 51 (1931), 395-399.

[31] D. SCHENK, *Flavius Vegetius Renatus. Die Quellen der Epitoma Rei Militaris* (Leipzig 1930); E. SANDER, «Die Hauptquellen der Bücher I-III der *Epitoma Rei Militaris*», dans *Philologus* 87 (1932), 369-375.

[32] Fr. WILLE (Hrsg.), *Flavius Renatus Vegetius. Epitoma rei militaris. Das gesamte Kriegswesen* (Aarau, Frankfurt am Main, Salzburg 1986), *Anhang 1: Überblick auf die Verteilung des Werkes auf die einzelnen Autoren (nach D. Schenk)*, 353-355.

[33] Dans ce qui suit, les indications «p» (page) et «l» (ligne) renvoient à l'édition Teubner par C. LANG.

extrait combinant des indications de Celse et de Caton (p. 17, l. 4-11), un extrait de Celse (p. 17, l. 11-21). Le paragraphe 27 du même livre 1 (*Quantum spatium ire ac redire debeant uel quotiens in mense exerceri, cum educuntur milites ambulatum*, «Sur quelle distance, aller et retour, et combien de fois par mois les soldats doivent pratiquer la marche d'exercice») comprendrait un extrait de Paternus (p. 28, l. 8-12), un extrait de Celse (p. 28, l. 12-15), un extrait combinant des indications de Celse et de Caton (p. 28, l. 15 – p. 29, l. 2)[34].

Il n'est pas dans mon propos de refaire ici le procès à charge et à décharge de la «Quellenforschung», mais force est de constater que nous devons, une nouvelle fois, opérer un retour en arrière et accorder à Végèce une originalité qu'on lui dénie encore parfois. Les deux passages cités plus haut sont une illustration caricaturale de la méthode, qui va jusqu'à ignorer les indications du texte lui-même. Ainsi, le second passage (1, 27), attribué par la critique successivement à Paternus, Celse, Celse et Caton, reprend de façon explicite les indications des *constitutiones* d'Auguste et d'Hadrien:

> *Praeterea et uetus consuetudo permansit et diui Augusti atque Hadriani constitutionibus praecauetur, ut ter in mense tam equites quam pedites educantur ambulatum.*
>
> «En outre, la coutume des anciens, qui s'était maintenue, et les presciptions des divins Auguste et Hadrien voulaient que l'on menât trois fois par mois aussi bien les fantassins que les cavaliers à la marche d'exercice».

Plus caractéristique encore et peut-être plus absurde est le découpage proposé pour le passage consacré à l'importance de l'escrime en 1, 13: la partie médiane combinerait des indications de Celse et de Caton alors que la fin serait à attribuer à Celse seul; or, à la fin du passage, Végèce cite précisément comme source ... Caton: *sicut ait Cato* (p. 17, l. 17).

[34] Les exemples sont nombreux; sont ainsi répartis entre plusieurs sources les paragraphes 1, 12, 13, 20, 27; 2, 5, 18; 3, 9, 10, 11, 14, 18, 22, 23, 26; 4, 30, 31, 46.

Végèce ne précisant que rarement sa source, on ne peut multiplier les témoignages[35], mais ils viennent à propos pour nous rappeler qu'il est de bonne méthode de ne pas mettre en doute les indications d'un auteur. Or, la recherche trop précise d'une source unique pour tel ou tel passage non seulement ne permet pas de rendre compte de l'originalité et de la structure de l'œuvre, mais elle va à l'encontre de ce que Végèce nous apprend de la composition de son ouvrage.

La préface générale[36], dont nous n'avons aucune raison de penser qu'elle n'est pas de Végèce lui-même, veut donner l'image d'une œuvre cohérente, organisée en quatre livres complémentaires, consacrés respectivement au recrutement, à l'organisation de l'armée, à la guerre sur terre, à la poliorcétique et à la guerre sur mer. On a déjà fait remarquer que cette cohérence n'était que relative et que l'ouvrage comportait de nombreuses redites, d'ampleur différente: la castramétation est traitée en 1, 21-25 et en 3, 8, l'organisation des lignes de bataille en 1, 26 et en 3, 20, l'entraînement des cavaliers en 1, 27 et en 3, 2; l'efficacité du *pilum* qui, bien manié, peut transpercer une cuirasse est soulignée en 1, 20 et en 2, 15. Ces répétitions, loin de témoigner de l'utilisation obtuse de sources successives[37], sont dues à l'élaboration singulière de l'ouvrage: le premier livre, consacré au recrutement, résulte d'une initiative de l'auteur qui souhaite apporter sa contribution au redressement de l'empire; les livres suivants sont une commande de l'empereur. La préface du livre 2 ne laisse planer aucun doute:

> *Nam libellum de dilectu atque exercitatione tironum dudum tamquam famulus obtuli; non tamen culpatus abscessi. Nec formido iussus adgredi opus, quod spontaneum cessit impune.*

[35] Citons encore le paragraphe du livre 1 consacré à la formation des archers (1, 15), attribué par la critique à Celse alors que Végèce insiste sur l'importance attribuée à cette arme par Caton: *Cato in libris de disciplina militari euidenter ostendit.*

[36] Citée *in extenso* en annexe.

[37] Fr. Paschoud insiste sur «l'impuissance de Végèce à se dégager de ses sources, dont il se borne à répéter platement les indications» (Fr. PASCHOUD, *Roma aeterna* [*op. cit.* n. 27], 114).

> «J'ai en effet présenté naguère, comme un serviteur, un petit traité sur la levée et l'entraînement des recrues et je ne suis pas pour cela reparti blâmé. Je ne crains donc pas, maintenant que j'en ai reçu l'ordre, d'aborder l'entreprise [d'écrire un livre sur la pratique et la théorie de la guerre, *aliquid de usu ac disciplina insinuare bellorum* (*ibidem*)], puisque, quand je l'ai fait de moi-même, cela ne m'a pas valu de blâme».

Végèce ayant donc composé son ouvrage en deux étapes[38], les redondances, surtout manifestes entre le livre 1 et les livres suivants, trouvent leur explication dans la nature du premier, consacré à «la levée et l'entraînement des recrues». Faut-il rappeler l'évidence: que l'entraînement des soldats a, de tout temps, pour but de rendre l'armée en campagne apte à exécuter le plus efficacement possible toutes les tâches et les mouvements nécessaires? Traiter — ou prétendre traiter — de ce seul aspect est probablement un biais pour embrasser l'ensemble de la *res militaris* — ce qui est sans doute, dès l'origine, le but caché de Végèce. L'empereur ayant réservé un accueil favorable à l'ouvrage et souhaité son développement, la matière même entraînait des redites dans les livres suivants, même si l'auteur a alors tenté de bâtir un ouvrage cohérent[39].

Cette composition en deux temps permet d'apprécier de façon toute différente l'influence des sources dans l'œuvre. Végèce, je l'ai rappelé plus haut, énumère ses sources en deux passages, au début du livre 1 (1, 8) et au début du livre 2 (2, 3). Deux faits cependant n'ont peut-être pas été suffisamment pris en compte par la recherche philologique: l'énumération au début du livre 2 ne comporte que deux noms, Caton et Frontin[40], alors que la première est plus complète; c'est également dans le livre 1 que se trouvent les citations précises les plus nombreuses: Caton par deux fois (1, 13; 15), les deux constitutions

[38] L'indication de la commande impériale est répétée dans la préface du livre 3: *quae...mediocritatem meam abbreuiare iussisti.*

[39] Il est significatif à cet égard que le choix des recrues, *dilectus*, ne donne lieu à aucune répétition entre le premier livre et les suivants.

[40] Sur les raisons possibles de la mention de Frontin, voir ci-dessus.

d'Auguste et d'Hadrien (1, 27), mais aussi des citations de Salluste, par deux fois (1, 4; 9) et de Virgile (1, 6; 9). Les trois derniers livres ne comportent aucune citation d'auteurs militaires et seulement deux allusions à des passages de Virgile (2, 1; 4, 41), à un passage de Varron (4, 41) et à une pensée de Scipion l'Africain (en 3, 21), cette dernière étant peut-être empruntée aux *Strategemata* de Frontin (*strat.* 4, 7, 16).

Il est donc vain de vouloir attribuer le premier livre à l'influence d'un auteur, le second à un autre auteur et ainsi de suite et de faire de l'ouvrage une mosaïque d'extraits; nous avons toute raison de considérer que Végèce a utilisé, dès le premier livre mais également dans les livres suivants, l'ensemble des sources qu'il cite; la conclusion du livre 1, que rien n'autorise à considérer comme extrapolée[41], résume parfaitement et la méthode suivie et le caractère du livre:

> *Haec ..., imperator inuicte, de uniuersis auctoribus, qui rei militaris disciplinam litteris mandauerunt, in hunc libellum enucleata congessi,*
>
> «Voilà ..., empereur invincible, la substantifique moelle[42] que j'ai retirée chez tous les auteurs qui ont confié aux lettres la science des armes et que j'ai rassemblée dans ce petit livre». (1, 28)

L'*Epitoma rei militaris* porte bien son titre et nous restitue l'image des quelques traités d'art militaire écrits en latin. Ceux-ci nous étant plus que largement inconnus, devons-nous, en raison même de la volonté expresse de l'auteur d'abréger diverses sources, considérer que cette image est fortement déformée ou pouvons-nous lui accorder quelque crédit?

La critique, nous l'avons déjà souligné, attache généralement peu de prix à l'ouvrage, jugé confus, répétitif, mal informé, écrit par un homme «peu cultivé et étroit»[43]. Il est vrai que certains

[41] Contrairement à l'opinion de C. LANG (éd. Teubner).

[42] L'image latine est évidemment à l'inverse de celle que j'emprunte à Rabelais: il s'agit d'enlever aux fruits leur noyau, considéré comme inutile (*enucleare*), pour ne garder que la pulpe.

[43] Fr. PASCHOUD, *Roma aeterna* (*op. cit.* n. 27), 113.

passages de l'œuvre laissent le lecteur perplexe. Dès le XVIe s. Juste Lipse accusait Végèce de confondre les institutions des diverses époques de l'empire[44] et la description au livre 2 de la légion, qualifiée d'*antiqua ordinatio legionis*, a suscité une importante littérature, cherchant à identifier à quelle époque appartient la légion décrite[45]. Certains ont considéré qu'il s'agissait de la légion entre la réforme de Gallien et Dioclétien, soit entre 260 et 290 *ca*[46], d'autres que la description combinerait des indications relatives à cette période et d'autres relatives à une période postérieure[47]. N.P. Milner fait remarquer que cette *antiqua legio* comprend des *principes*, *hastati*, *triarii*, *uelites*, ce qui renvoie le lecteur à une organisation ancienne de l'armée romaine, que l'on peut considérer comme contemporaine de Caton; en même temps, elle comporte également des grades et des titres tels que *supernumerarii*, *decani*, *praefectus legionis*, *praefectus fabrum*, qui appartiennent à l'armée de l'Empire, à différentes périodes[48]. Il est clair que Végèce a tenté de présenter de façon unitaire des réalités fort différentes et chronologiquement fort éloignées; sa vision stratégique face aux menaces qui pèsent sur l'empire repose, nous l'avons dit, sur la nécessité de rebâtir une infanterie: Végèce ne veut pas ici faire œuvre d'historien scrupuleux de l'armée romaine, il propose de bâtir une armée nouvelle pour son temps.

Dans d'autres passages, le témoignage de Végèce paraît, en revanche, beaucoup plus sûr et digne de foi. A titre d'exemple, les développements sur les fonctions du *praefectus castrorum* (2, 10), sur celles du *praefectus fabrum* (2, 11), sur l'obligation faite aux soldats de déposer la moitié des gratifications impériales

[44] Juste Lipse, *De militia Romana* (Anvers 1596), cité par R. SABLAYROLLES, «Bibliographie sur l'*epitoma rei militaris* de Végèce», dans *CGRAR* 3 (1984), 139-146.

[45] Cf. R. SABLAYROLLES, «Bibliographie» (*op. cit.* n. 44), 143.

[46] H.M.D. PARKER, «The *antiqua legio* of Vegetius», dans *CQ* 26 (1932), 137-149.

[47] E. SANDER, «Die *antiqua ordinatio legionis* des Vegetius», dans *Klio* 32 (1939), 382-391.

[48] N.P. MILNER, *Vegetius* (trad. anglaise) (*op. cit.* n. 14), XVII-XVIII.

apud signa et le rôle de trésorier attribué en conséquence au *signifer* (2, 20) sont — mais peut-être faut-il écrire: «devraient être» — nos meilleures sources d'information sur ces points précis.

La disparition des autres textes militaires utilisés par Végèce ne permettrait cependant pas d'aller au-delà de la simple présomption de fiabilité, si nous n'avions, grâce au pseudo-Hygin, un témoignage précis de cette dernière, il est vrai sur un point mineur de doctrine de la castramétation, à savoir la description des positions à éviter lors de l'implantation d'un camp. Les deux textes valent d'être cités, car le parallélisme des deux passages est trop évident pour qu'on s'attarde à leur analyse:

Pseudo-Hygin, *mun. castr.* 57.
Iniqua loca, quae a prioribus nouercae appellantur, omni modo uitari debent: ne mons castris immineat, per quem superuenire hostes aut prospicere possint quid in castris agatur; ne silua celatura hostes adiaceat neue fossa <uel> ualles per quas obrepi castris occulte possit; ne uicini fluminis torrentis subita tempestate inundata intereant.

«Les positions défavorables, appelées «marâtres» par les Anciens, doivent être évitées à tout prix: qu'aucune montagne ne domine le camp, montagne que les ennemis puissent utiliser pour attaquer par en haut ou voir de loin ce qui se passe dans le camp; qu'il n'y ait pas à proximité une forêt qui puisse cacher les ennemis ni une ravine ou des vallons par lesquels on puisse s'approcher du camp sans être vu; qu'il n'y ait pas tout près un torrent dont la crue subite pourrait inonder et anéantir le camp.»

Végèce, 3, 8.
... ne subitis tempestatibus campus, in quo manendum est, soleat inundari, ne sit in abruptis ac deuiis et circumsedentibus aduersariis difficilis praestetur egressus, ne ex superioribus locis missa ab hostibus in eum perueniant.

«... il faut éviter de choisir pour s'arrêter une place soumise d'ordinaire à des crues lors de tempêtes subites, située dans une région escarpée et détournée et d'où, si un ennemi vous cerne, il est difficile de sortir, exposée qu'elle est à des traits lancés par l'ennemi depuis des hauteurs».

Eviter de tels emplacements pour implanter un camp peut apparaître comme le b a ba de la tactique et on peut naturellement

ne voir là que des «truismes connus du premier sous-officier venu»[49]. L'existence d'un développement identique sur le même sujet à la fois chez Végèce et chez Hygin montre cependant qu'il s'agit bien d'un *topos* qu'un ouvrage sur l'art militaire ne pouvait et ne devait ignorer. Du reste, Hygin n'en traite que rapidement, à la fin de son ouvrage, parmi les points que «de nombreux auteurs ont déjà traités», *quae plures auctores scripserunt* (*mun.castr.* 48) et sur lesquels lui-même considère n'apporter que peu ou pas de nouveautés.

Il faut conclure. Comme on l'a déjà à plusieurs reprises souligné, Végèce n'est pas et ne veut pas être un historien de l'armée romaine[50]; il faut ajouter qu'il n'entend pas non plus intervenir dans la politique générale, qu'elle soit, selon nos catégories modernes, fiscale, économique ou sociale: son but n'est pas de décrire et d'identifier les maux dont souffre l'empire, ni de proposer des remèdes généraux à la situation. Sa visée est d'ordre strictement militaire; il faut bien dès lors admettre que son ouvrage nous restitue, malgré des approximations et des lacunes, parfois volontaires, une assez fidèle image des quelques traités d'art militaire écrits en latin.

Le sommaire de l'ouvrage que l'on trouvera en annexe[51] et auquel je renvoie suffit, je l'espère, à suggérer le contenu de tels traités. Je ne souhaite souligner ici, dans l'optique de notre entretien, que deux points, à propos de leur variété et de leurs destinataires.

La matière traitée est en effet de plusieurs ordres: stratégique — les préparatifs et précautions d'intendance avant les campagnes, la conduite de celles-ci; tactique — l'implantation des camps, les lignes de bataille; psychologique — rôle du général en chef pour maintenir le moral des soldats. La pratique quotidienne n'est pas oubliée; sont ainsi détaillés le maniement des

[49] Fr. PASCHOUD, *Roma aeterna* (*op. cit.* n. 27), 114.

[50] Cf. R. SABLAYROLLES, «Bibliographie» (*op. cit.* n. 44), 142; N.P. MILNER, *Vegetius* (trad. anglaise) (*op. cit.* n. 149), XVIII.

[51] Voir annexe 1.

boucliers, l'usage des pieux d'exercice pour l'escrime, la nécessité pour les fantassins de frapper de taille et non d'estoc, la manière de tenir l'arc.

Mais ces passages très techniques, s'ils ne sont pas absents, sont rares. L'ouvrage en effet ne s'adresse en aucune façon aux sous-officiers instructeurs de l'armée, mais bien à son chef. Il est naturellement offert à l'empereur, mais son destinataire réel est en réalité le chef de l'armée, le *dux*, dont la mission est exaltée (3, 10):

> *Dux ergo, cui tantae potestatis insignia tribuuntur, cuius fidei ac uirtuti possessorum fortunae, tutela urbium, salus militum, reipublicae creditur gloria...*
>
> «Donc le général à qui l'on confère les insignes d'une telle puissance, à la loyauté et à la valeur de qui on confie les fortunes des propriétaires, la sauvegarde des villes, le salut des soldats et la gloire de l'Etat...»

Que l'ouvrage ait atteint son but, son incroyable succès posthume en atteste. C. Lang dénombrait déjà, pour l'édition Teubner, plus de 140 manuscrits et la liste s'en est accrue par la suite[52]. Il a été traduit dès le XIIIe s. en italien et en français, traduit ou adapté par Jean de Vignay, Jean de Meung, Christine de Pisan, Jean de Salisbury, Machiavel[53]. Il demeure jusqu'au début du XIXe s. le livre de chevet des grands capitaines. Les exemples sont nombreux au fil des siècles, mais ne peuvent être ici multipliés. A la fin du XIIIe s. (1275-1278 *ca*), la majeure partie du *De regimine principum* de Gilles de Rome est une réflexion personnelle d'inspiration clairement artistotélicienne et thomiste sur la nature de l'état et la pratique du gouvernement, mais la dernière partie du livre 3, consacrée au gouvernement en temps de guerre, démarque Végèce dans le langage de la scholastique; or, l'ouvrage est dédié au futur

[52] C.R. SCHRADER, «A handlist of extant manuscripts containing the De re militari of Flavius Renatus Vegetius», dans *Scriptorium* 33 (1979), 280-305.

[53] La bibliographie sur l'influence de l'œuvre de Végèce a été rassemblée par R. SABLAYROLLES, «Bibliographie» (*op. cit.* n. 44), 142.

Philippe le Bel, dont l'auteur est alors le précepteur[54]. Deux siècles plus tard, un exemplaire de Végèce aurait été pris dans les bagages de Charles de Téméraire après la déroute de l'armée bourguignonne à Nancy[55]. Au début du XIXe s. encore, le prince de Ligne affirme[56]: «C'est un livre d'or ... Un dieu, dit Végèce, inspira la légion; et moi je trouve qu'un dieu inspira Végèce».

Je traiterai plus rapidement du second auteur[57] dont l'œuvre nous a été conservée: après un oubli de près d'un siècle, le *De munitionibus castrorum* a assez récemment fait l'objet de deux éditions successives et de nombreux commentaires d'ordre divers[58]. Je ne présenterai ici que quelques réflexions sur la nature de l'ouvrage, en particulier sur son caractère «technique» et l'existence de manuels pratiques dans l'armée romaine.

L'ouvrage traite de l'établissement du camp, de la place à réserver à chaque service et à chaque unité selon son rang hiérarchique dans l'armée romaine et proportionnellement à son effectif.

Est-ce l'œuvre d'un technicien de la castramétation? L'auteur s'affirme en effet lui-même comme un *tiro* (*pro tirocinio meo*: *mun.castr.* 45) et on s'est jadis demandé s'il se considérait comme

[54] U. MARIANI, *Il «De regimine principum» e le teorie politiche di Egidio Romano* (Firenze 1926), 11; G.Fr. GALEANI NAPIONE DI COCCONATO, *Della scienza militare di E. Colonna*, dans *Memorie Acc. Sc. Torino* 27, p. 1824.

[55] Au témoignage de Fr. REYNIERS, dans *l'Avant-propos* à la traduction de Végèce parue dans la collection «Les classiques de l'art militaire» (Paris 1948), XLVII. Mais ce témoignage n'est pas corroboré par l'inventaire établi par Fl. DEUCHLER, *Die Burgunderbeute. Inventar der Beutestücke aus der Schlachten von Grandson, Murten und Nancy, 1476/1477* (Bern 1963).

[56] Témoignage oral de Maximilien Jähns, rapporté par C. LANG (édition Teubner), p.v.

[57] Bien que le manuscrit principal, l'*Arcerianus*, attribue l'ouvrage à un Hyginus gromaticus, l'auteur ne peut être confondu avec les deux autres écrivains gromatiques connus sous ce nom; voir: Pseudo-Hygin, *Des fortifications du camp*, texte établi, traduit et commenté par M. LENOIR (*CUF*, Paris 1979), VII-VIII. Par commodité, nous le nommerons parfois «Hygin».

[58] Voir la bibliographie générale.

«novice» dans l'arpentage militaire ou dans l'art d'écrire[59]. La question semble désormais tranchée. Malgré quelques incertitudes, comme l'emploi de *striga* et *scamnum* qu'Hygin n'utilise pas selon la stricte orthodoxie des arpenteurs[60], les études sur le texte montrent en effet qu'Hygin utilise un vocabulaire particulier. Ce dernier comporte quelques hapax comme *hemistrigium* (moitié d'une *striga*, demi-bande), *retentura* (partie postérieure du camp), *uia sagularis* (voie suivant le périmètre du camp entre les cohortes légionnaires et les autres troupes), *uia uicinaria* (voie secondaire). D'autres termes sont connus par ailleurs, mais sont employés par Hygin dans un sens particulier: *clauicula* (ouvrage de fortification et non pas petite clé), *praetentura* (partie antérieure du camp et non pas frontière), *titulum* (fossé devant la porte du camp et non pas enseigne ou borne)[61]. Ces termes témoignent d'un usage manifestement spécifique aux arpenteurs militaires, *sermo gromaticus militaris*.

Mais il ne s'agit pas pour autant d'un ouvrage purement descriptif. L'auteur insiste à plusieurs reprises sur sa nouveauté par rapport aussi bien aux auteurs précédents (*mun.castr.* 45) qu'à la pratique habituelle des arpenteurs militaires (*mun.castr.* 47):

> *Nam quod ad legiones dispositas et diuiduos numeros pertinet, quod et peritis compositione difficultates ostendet, methodum metationis a me inquisitam ad numerum legionum pertinentem intento ingenio elaboraui, ut [...] nouitatem metationis ad magnitudinem tuam*

[59] Hygin novice dans l'arpentage militaire: A. OXÉ, «Zu Hygins Lagerbeschreibung», dans *Saalburg Jahrbuch* 9 (1939) = *Festchrift für H. Jacobi* (Frankfurt 1939), 65-72; novice dans l'art d'écrire: A. VON DOMASZEWSKI, édition du *De munitionibus castrorum* (Leipzig 1887), 40.

[60] Pour Hygin, *striga* désigne une bande de terrain recevant tout ou partie d'une unité et *scamnum* l'emplacement des légats et des tribuns des cohortes prétoriennes; ces deux bandes de terrains sont de même orientation, alors que chez les arpenteurs, les deux mots désignent des bandes de terrain d'orientation perpendiculaire. Cf. le *Corpus agrimensorum*, *passim*.

[61] Sur le lexique d'Hygin, voir M. LENOIR (*op. cit.* n. 57), XIV-XVI et l'étude d'A. GRILLONE, «Sul *De metatione castrorum* dello ps.-Igino: il linguaggio di un geometra del III secolo», dans *Philologus* 126 (1982), 247-264 (259-262).

primus adferam, quae tibi, spero, placebit si primum cottidianam metationem tractabis.

«Car en ce qui concerne la disposition des légions et la répartition des unités, point qui créera des difficultés même à des gens experts dans l'organisation <des camps>, j'ai recherché et élaboré avec toute l'application possible une méthode de mesure se rapportant au nombre des légions: aussi [...] je serai le premier à avoir proposé à ta grandeur cette nouvelle façon de mesurer qui, je l'espère, t'agréera si tu examines d'abord la façon habituelle de mesurer». (*mun.castr.* 47)

Cette nouveauté tient à la nature même de l'ouvrage, que l'on peut qualifier de spéculation pratique: tout en restant très proche des exigences du terrain, l'auteur tente de systématiser et rationaliser cette *cottidiana metatio*:

sub rationem omnia [circa compositionem castrorum aestiualium] declaraui:

«j'ai fait rentrer tout [ce qui concerne l'organisation des camps d'été] dans un système logique.» (*mun.castr.* 45)

Ce caractère théorique a été souvent mal perçu et a provoqué de nombreux contresens dans l'interprétation de l'œuvre.

Les archéologues de la seconde moitié du XIXe s. ont ainsi tenté de l'utiliser pour rendre compte des camps alors découverts en grand nombre aussi bien en Grande-Bretagne et en Allemagne qu'en Afrique du Nord: on cherchait à voir si ces camps correspondaient aux «préceptes», «Vorschriften», de l'auteur. R. Cagnat s'étonnait ainsi de ne pas retrouver dans le grand camp de Lambèse «les règles à suivre pour le tracé des voies et [...] les mesures à donner à chacune d'elles» telles qu'elles avaient été «prescrites» par Hygin[62].

D'autres ont cru trouver dans des éléments particuliers de l'ouvrage des indices décisifs pour établir la date du texte. Pour A. Jung, le fait qu'Hygin consacre un court développement au

[62] R. CAGNAT, *L'armée romaine d'Afrique* (Paris ²1912), 460-461. Sur cette utilisation des textes antiques sur la castramétation et en particulier d'Hygin, voir M. LENOIR, *Le camp romain* (*op. cit.* n. 19), IV-VII.

campement des chameaux et de leurs conducteurs (*mun.castr.* 29) est la preuve que l'auteur a en vue une campagne devant se dérouler en Orient: le texte doit donc se rapporter à une période où ont lieu de nombreux combats contre les Perses, c'est-à-dire au début du IIIe s., sous Septime Sévère ou ses successeurs[63]. L'armée proposée en exemple par Hygin (*mun.castr.* 30) pour illustrer l'organisation, *compositio*, d'un camp selon sa méthode rationnelle comporte quatre ailes milliaires: E. Birley, considérant ce chiffre et la répartition connue des garnisons d'ailes milliaires sous l'empire, en déduit que le texte a été écrit «dans la septième décade du IIe s.», lorsque Marc-Aurèle fait campagne dans les pays du Danube[64].

Aucun des deux arguments n'est recevable, car il est clair que l'ouvrage n'est pas de circonstance. Contre A. Jung, il faut objecter que dans la première partie de l'ouvrage — où sont mentionnés les chameaux —, Hygin envisage la manière de camper de tous les corps existant alors dans l'armée romaine, considérés suivant un ordre hiérarchique. De même, l'armée qui doit occuper le camp-type (*mun.castr.* 30)[65] est manifestement un échantillonnage des unités les plus représentatives, à un moment, de l'armée considérée dans son ensemble[66]. Il n'est pas jusqu'aux *numeri*, ces corps les plus irréguliers de l'armée, qui ne soient choisis pour représenter l'ensemble de l'*orbis Romanus* autour de la Méditerranée[67]; cette armée comme le camp qu'elle doit occuper est bien un «Idealtypus» et non pas une armée réelle.

[63] A. JUNG, «Die Lagerbeschreibung des sog. Hygin und die Provinzialmilizen», dans *WS* 11 (1889), 153-160.

[64] Pour le détail de l'argumentation, voir E. BIRLEY, «Alae and cohortes milliariae», dans *Corolla memoriae Erich Swoboda dedicata*, Römische Forschungen in Niederösterreich 5 (Graz-Köln 1966), 54-67.

[65] Voir annexe 2.

[66] Sur ces questions de méthode pour la datation du texte, et sur la date du *De munitionibus castrorum* (sous Trajan), voir M. LENOIR (*op. cit.* n. 57), 111-133 et ci-dessous la bibliographie générale.

[67] Si toutefois on accepte la correction *Getuli* pour le fautif *Getati* des manuscrits.

Manuels et *disciplina militaris.*

L'ouvrage que nous possédons n'est donc pas un manuel de castramétation, qui aurait été destiné aux *mensores* de l'armée. De tels manuels ont-ils existé?

Un passage de Polybe l'a fait supposer. En effet, après avoir décrit en détail l'implantation et l'organisation d'un camp abritant deux légions, Polybe clôt brusquement le développement en indiquant que cette description concerne seulement «la moitié du campement d'une armée double, comprenant quatre légions, et que, si l'armée comprend deux légions seulement, le schéma diffère dans une partie fondamentale», à savoir l'implantation de la place, ἀγορά, du quartier du questeur et du quartier général[68]. La formulation quelque peu abrupte a paru suspecte à nombre de commentateurs et quelques savants ont pensé résoudre cette «aporie» en considérant que Polybe avait utilisé, «directement ou non, une sorte de vade-mecum», «un prontuario di *formae*» selon P. Fraccaro[69]. Le recours à un recueil de plans, voire à un manuel militaire ne s'impose cependant pas pour rendre compte d'une exposition en deux temps — le premier détaillé, le second apportant, de façon parfois raccourcie, des nuances — qui paraît caractéristique de la méthode de Polybe[70].

On ne saurait également appeler à l'appui de cette thèse le passage d'Hygin où celui-ci déclare avoir «suivi brièvement tous les bons auteurs en la matière», *in breui omnes auctores sum persecutus* (*mun.castr.* 45). La castramétation était un des chapitres obligés de tout traité *de re militari*, comme je l'ai montré à propos du texte de Végèce et rien ne permet de penser que les

[68] PLB. 6, 32. Notre citation est tirée de la *Notice* introductive à l'édition du livre 6 de Polybe dans la Collection des Universités de France, par R. WEIL, p. 39. Pour ce qui suit à propos du texte de Polybe, nous renvoyons à cette étude (p. 39-40).

[69] P. FRACCARO, «Polibio e l'accampamento romano», dans *Athenaeum*, n.s. 12 (1934), 154-161.

[70] P. PÉDECH, *La méthode historique de Polybe* (Paris 1964); R. WEIL, *op. cit.* (n. 68), 28, 40-41.

ouvrages des *auctores* auxquels fait allusion Hygin soient précisément des manuels techniques.

L'archéologie nous invite de plus à beaucoup de prudence. L'étude que j'ai effectuée sur quatre-vingts camps romains d'Afrique du Nord et du Proche-Orient[71] m'a permis d'établir un classement typologique en six classes, témoins d'une certaine diversité mais surtout de la permanence sur plusieurs siècles de la forme architecturale. Selon les principes de la classification, ces catégories sont fondées sur la présence conjointe dans chaque camp étudié d'un ou, si possible, plusieurs caractères «choisis pour leur puissance de regroupement» dans l'ensemble du corpus étudié[72]; à l'intérieur de chaque classe, des différences subsistent entre les divers éléments. Les séries les plus cohérentes, regroupant un grand nombre de caractères communs, sont toujours très localisées dans le temps et l'espace: les camps pourvus de tours d'angle en éventail, de tours intermédiaires et de tours de porte en U ne se rencontrent qu'au Proche-Orient, à la fin du IIIe s. et au début du IVe s.; des camps carrés, de petite taille, avec tours d'angle carrées et entrée en baïonnette ont été construits uniquement dans le Sud tunisien, probablement au IIe s. En Afrique du Nord, certains camps occupés par la IIIe légion Auguste présentent des portes protégées par des tours à pan coupé, toutes construites ou remaniées au début du IIIe s. Les exemples pourraient être naturellement augmentés. Ces séries cohérentes témoignent de programmes de construction décidés peut-être dans le cadre d'un projet stratégique plus vaste, mais réalisés à l'échelle d'une province ou d'un groupe de provinces.

De façon peut-être plus inattendue, l'étude met en lumière l'existence de traditions provinciales diachroniques. Ainsi, le rempart des camps de Tingitane présente toujours, à une exception près, une épaisseur inférieure à un mètre et ce quels que soient leur type et la date de leur construction.

[71] M. LENOIR, *Le camp romain* (*op. cit.* n. 19).
[72] P. TASSY, *L'arbre à remonter le temps* (Paris 1991), 25.

Il n'existe donc pas, en matière d'architecture militaire, de codification générale qui serait valable pour tout l'empire, mais des traditions provinciales. E. Fabricius l'avait bien vu, dès 1926, en étudiant la superficie des camps d'aile et de cohorte[73]. Comme la ville romaine, «le camp romain répond certes à un modèle théorique, mais celui-ci est un acquis de la tradition et non pas un schéma strict impliquant des règles rigides et appliqué partout dans l'empire; il est toujours adapté en fonction des conditions locales, des habitudes de tel ou tel corps technique, voire d'initiatives individuelles»[74].

L'existence de manuels de castramétation en particulier, de manuels techniques en général, me paraît sujette à caution; dans le cadre d'une tradition éventuellement fondée ou appuyée sur des recherches théoriques étaient appliquées des recettes empiriques, et il est probable que la transmission de cette tradition et du savoir empirique lié à elle était faite essentiellement par l'exemple. C'est encore Végèce qui nous en donne la meilleure des confirmations, lorsqu'il décrit les fonctions du préfet du camp, personnage hiérarchiquement inférieur au préfet de légion, mais néanmoins «chargé de tâches non négligeables et de qui dépendaient la mise en place du camp, l'évaluation des dimensions du rempart et du fossé»; le développement se conclut ainsi (2, 10):

> *Is post longam probatamque militiam peritissimus omnium legebatur, ut recte doceret alios quod ipse cum laude fecisset.*
>
> «On choisissait <pour cette charge> un homme ayant accompli un service long et méritant, le plus expérimenté de tous, pour qu'il enseignât à d'autres dans les règles ce que lui-même avait accompli avec succès».

[73] E. FABRICIUS, notice *Limes*, dans *RE* XIII 2 (1926), col. 572-671 (col. 577-578). La correspondance entre superficie du camp et effectif en garnison a fait l'objet de bien des recherches et débats; les études les plus récentes, menées avec le soutien de l'informatique (J. BENNETT, «Fort Sizes as a Guide to Garrison Type: A Preliminary Study of Selected Forts in the European Provinces», dans *Studien zu den Militärgrenzen Roms* III. *13. Internationaler Limeskongress, Aalen 1983, Vorträge* [Stuttgart 1986], 707-716), ont confirmé la thèse de Fabricius. Voir M. LENOIR, *Le camp romain* (*op. cit.* n. 19), 584-600.

[74] M. LENOIR, *Le camp romain* (*op. cit.* n. 19), 647.

ANNEXE 1

Végèce
Epitoma rei militaris

Plan

Préface générale.

Primus liber electionem edocet iuniorum, ex quibus locis uel quales milites probandi sint aut quibus armorum exercitiis imbuendi. Secundus liber ueteris militiae continet morem, ad quem pedestris institui possit exercitus. Tertius liber omnia artium genera, quae terrestri proelio necessaria uidentur, exponit. Quartus liber uniuersas machinas, quibus uel obpugnantur ciuitates uel defenduntur, enumerat; naualis quoque belli praecepta subnectit.

«Le premier livre enseigne comment choisir les recrues, l'origine et les qualités requises chez ceux qu'on examine pour être soldats et par quels exercices militaires il faut les former. Le second livre contient les usages de l'ancienne organisation militaire, qui peut servir de modèle pour créer une armée d'infanterie. Le troisième livre expose toutes les sortes de connaissances qui paraissent indispensables au combat sur terre. Le quatrième livre énumère l'ensemble des machines qui permettent d'attaquer les villes ou les défendre; il contient aussi en appendice des préceptes pour la guerre sur mer».

Livre I. Recrutement et formation des soldats.

* Préface
* Recrutement (§1-8).
* Formation
  – exercices de base: entraînement physique et maniement des armes (§9-20).
  – manière de construire les camps (§21-25).
  – exercices tactiques; diverses formations de combat (§26-28).

Livre II. Organisation de la légion.

* Préface
* Organisation de l'armée (§1-3).
* Organisation de la légion
  – les troupes légionnaires (§4-6).
  – grades et fonctions dans la légion (§7-14).
* Les ordres de bataille (§15-18).
* Fonctionnement de la légion (§19-25).

Livre III. Le combat. Techniques de guerre sur terre.

* Préface
* Généralités sur l'armée: effectif, intendance, discipline, castramétation (§1-8).
* Conduite d'une campagne (§9-13).
* Lignes de bataille et stratégie (§14-26).

Livre IV. Fortifications. Marine.

* Préface
* Poliorcétique
  – les techniques de fortification (§1-6).
  – préparatifs pour supporter un siège (§7-11).
  – machines offensives et défensives (§12-24).
  – ruses diverses (§25-30).
* Guerre navale
  – formation de la marine (§31-33).
  – construction des navires (§34-37).
  – art de la navigation (§38-43).
  – le combat naval (§44-46).

ANNEXE 2

L'armée-type du *De munitionibus castrorum*
(*mun. castr.* 30)

3	légions
1600	vexillaires (*uexillarii*)
4	cohortes prétoriennes
400	cavaliers prétoriens (*equites praetoriani*)
450	cavaliers d'élite de l'empereur (*equites singulares imperatoris*)
4	ailes milliaires
5	ailes quingénaires
600	cavaliers maures
800	chasseurs pannoniens (*Pannonii ueredarii*)
500	soldats de la flotte de Misène (*classici*)
800	soldats de la flotte de Ravenne (*classici*)
200	éclaireurs (*exploratores*)
2	cohortes montées (*cohortes equitatae*) milliaires
4	cohortes montées quingénaires
3	cohortes à pied (*cohortes peditatae*) milliaires
3	cohortes à pied quingénaires
500	Palmyréniens
900	Gétules
700	Daces
500	Brittons
700	Cantabres
2	centuries de gendarmes (*centuriae statorum*)

BIBLIOGRAPHIE

L'ouvrage de base est l'ouvrage de V. Giuffrè, *La letteratura «de re militari». Appunti per una storia degli ordinamenti militari* (Napoli 1974).

Végèce

Editions et traductions.

L'édition de référence demeure celle de C. Lang, dans la collection Teubner (2ème éd. Leipzig 1885; réimpriméee en 1967). Il faut y ajouter désormais celle de L.F. Stelten, *Flauius Vegetius Renatus. Epitoma rei militaris* (New York, Bern, Frankfurt am Main, Paris 1990), qui amende sur certains points le texte de C. Lang et propose une traduction en anglais.

Récemment est parue une traduction allemande, avec texte latin en regard, quelques annotations et un rapide commentaire, dans une collection intitulée «Klassiker der Militärgeschichte»: Fr. Wille, *Flauius Renatus Vegetius. Epitoma rei militaris. Das gesamte Kriegswesen* (Aarau, Frankfurt am Main, Salzburg 1986). Plus récente et beaucoup plus utile, car pourvue d'une bonne introduction et d'une abondante annotation infrapaginale, est la traduction anglaise (sans le texte) de N.P. Milner, *Vegetius: Epitome of Military Science*, dans la collection «Translated Texts for Historians» de l'université de Liverpool (1993). Toutes deux sont basées sur le texte de C. Lang.

L'unique traduction française moderne est celle de D. Nisard (1878), qui elle-même reprend et contamine deux traductions du XVIIIe s., de Bourdon de Sigrais et du chevalier de Bongars. Elle a été réimprimée dans la collection «Les classiques de l'art militaire», avec une introduction de Fr. Reyniers (Paris 1948).

Commentaires. Date du texte.

On trouvera dans les éditions et traductions citées ci-dessus, en particulier dans l'ouvrage de N.P. Milner, les (relativement rares) études récentes sur Végèce. Pour la bibliographie antérieure, un bilan critique a été fourni par R. Sablayrolles, «Bibliographie sur l'*epitoma rei militaris* de Végèce», dans *CGRAR* 3 (1984), 139-146.

La date du texte a fait l'objet d'âpres controverses, la grande majorité des savants se partageant entre le règne de Théodose I et celui de Valentinien III. On trouvera les arguments en faveur du second dans l'article de W. Goffart, «The date and purpose of Vegetius' "De re militari"», dans *Traditio* 32 (1977), 65-100; la datation théodosienne semble désormais avoir la faveur des chercheurs, comme N.P. Milner dans l'introduction de son ouvrage (XXV-XXIX). C'est à cette dernière que se rallie A. Chastagnol (voir ci-dessus note 9).

Pseudo-Hygin.

Editions et traductions.

Après un long oubli, le texte a connu récemment deux éditions successives, par A. Grillone dans la collection Teubner, sous le titre *De metatione castrorum* (Leipzig 1977) et par moi-même dans la Collection des Universités de France (collection Budé), sous le titre traditionnellement adopté *De munitionibus castrorum* (Paris 1979), avec une traduction française.

On peut toujours consulter avec profit l'édition avec traduction allemande d'A. von Domaszewski, parue à Leipzig en 1887, qui a longtemps fait autorité.

Commentaires. Date du texte.

L'édition que j'ai procurée dans la CUF est pourvue d'un commentaire. A. Grillone a complété la sienne par divers articles, souvent pointillistes, parmi lesquels on peut retenir «Sul *de metatione castrorum* dello ps.-Igino: il linguaggio tecnico di un geometra del III secolo», dans *Philologus* 126 (1982), 247-264 et «Problemi tecnici e datazione del *De metatione castrorum* dello ps.-Igino», dans *Latomus* 46 (1987), 399-412.

Dans cet article, A. Grillone critique mes arguments pour une datation haute du traité et penche, sans preuves décisives, pour une datation dans la première décennie du IIIe s., avant la *Constitutio Antoniniana*. Mais sa critique, souvent biaisée, dénote la plupart du temps une réelle incompréhension de la nature de mes arguments. Le raisonnement que ceux-ci sous-tendent demeure donc à mes yeux parfaitement valide: le *De munitionibus castrorum* a bien été écrit sous le règne de Trajan (voir mon commentaire à l'édition Budé p. 111-133).

DISCUSSION

A. Chastagnol: La communication de M. Lenoir est très utile et remarquable par ses analyses de l'ouvrage de Végèce et son identification des sources; elle fait heureusement la part de l'originalité d'un auteur qui n'a eu nullement l'intention de présenter une histoire générale de l'armée romaine.

La date à laquelle Végèce a écrit son livre n'est pas indifférente. Il est impossible en effet qu'il l'ait rédigé, comme croyait Seeck, au milieu du Ve siècle, entre 430 et 450. Car il affirme lui-même, en 1, 20, qu'il opère après la mort de Gratien (383) et à la suite d'un désastre romain dû à une invasion des Goths, des Huns et des Alains; or ces trois ennemis barbares sont cités ensemble seulement, en outre, par Ammien Marcellin, le panégyriste Pacatus et le poète Claudien, se référant tous trois à la campagne qui a abouti à la fameuse bataille d'Andrinople, en 378, dans laquelle l'empereur Valens a trouvé la mort. Végèce déclare alors qu'il écrit son ouvrage pour permettre à l'armée romaine de refaire ses forces et de devenir capable de vaincre ces mêmes Barbares. Il s'adresse à ce moment à un jeune *imperator* qui doit être Théodose, ou, si l'on veut, Valentinien II, en 389-391, années où les deux princes sont réunis à Milan. Sur cette identification, qui n'est pas nouvelle, je renvoie en particulier à la thèse d'Etat, soutenue depuis plusieurs années mais non encore publiée, d'Alain Chauvot, qui paraîtra à Strasbourg. Le *dux* auquel s'adresse finalement Végèce doit être le commandant en chef de l'armée qui sera appelée à mener la campagne, que celui-ci soit l'empereur lui-même ou l'un de ses généraux.

Cl. Nicolet: J'aimerais poser le problème du rapport entre la dédicace (le «dédicataire») et le ou les destinataires du livre. Il

faut bien évidemment distinguer «l'hommage» au Prince, ou à un personnage important (un exemple parmi d'autres: la *Préface* de Pline l'Ancien §§1-4) et le public visé, les lecteurs espérés (on aura sans doute à revenir, à propos de nos textes sur la signification réelle du mot «publication»). M. Lenoir a, de façon très convaincante, retracé l'histoire interne, la genèse et les étapes successives, de l'œuvre de Végèce, et bien montré le destinataire visé, le «commandant en chef», en général celui qui doit avoir connaissances synthétiques et vision d'ensemble. Mais, à propos du dédicataire même, il faut distinguer selon les cas: il peut y avoir incitation vague, ou commande précise (comme pour les *Géorgiques*, je crois); c'est bien, semble-t-il, le cas de Végèce?

M. Lenoir: Les manuscrits de Végèce s'accordent pour lui donner le titre de *uir inlustris comes*. Certains portent la mention *comes sacrum*, ce que Schöner considère comme une corruption de *comes sacrarum* [*largitionum*], comte des largesses sacrées, responsable de l'une des trois branches de l'administration financière. Végèce étant également connu comme auteur du *Mulomedicina*, traité sur l'élevage et les diverses races de chevaux, d'autres (Goffart, Milner) préfèrent voir en lui le *comes stabuli*, ou le *comes sacri* [*stabuli*]. Son titre de *uir inlustris* le place en tout cas parmi les plus hauts personnages de l'État.

La dédicace du premier livre à l'empereur (*tamquam famulus obtuli:* livre 2, *praef.*), la commande par celui-ci d'un complément (livres 2, 3, 4: dans la préface au livre 2, Végèce rappelle qu'il écrit sur ordre: *iussus*) fait de l'empereur le destinataire principal de l'ouvrage, puisque c'est de lui que procédera l'engagement de toute réforme. Mais Végèce écrit également *pro utilitate Romana* (livre 1, *praef.*) et s'adresse au *dux*, à qui «on confère les insignes d'une telle puissance (*tantae potestatis insignia*: 3, 10): en l'occurrence, le *dux* peut être l'empereur en personne, mais il s'agit en fait d'un terme générique désignant le général en chef, qui par ses victoires ou ses défaites détient le sort de l'État.

Ph. Fleury: La lecture de Végèce par M. Lenoir est particulièrement intéressante et éclairante. En ce qui concerne la fin du livre 4, le passage sur la marine, doit-on en faire un texte à part (un cinquième livre, comme certains éditeurs)? C'est, parmi les ouvrages militaires, un extrait original.

M. Lenoir: L'ouvrage a été composé en deux fois, mais apparaît comme un ensemble unique malgré quelques répétitions. La division en cinq livres est due à certains modernes qui suspectent l'authenticité de la préface générale. Nous n'avons aucune raison de douter de l'antiquité et de l'authenticité de cette dernière: l'ouvrage y apparaît divisé en quatre livres, le développement sur la marine étant une annexe au dernier livre (*praecepta subnectit*).

Ph. Fleury: Lorsque l'on compare les traditions littéraires grecque et romaine dans le domaine militaire (en laissant de côté le genre des stratagèmes), un déséquilibre apparaît. Chez les Grecs les textes se répartissent entre tacticiens-stratégistes d'un côté (Énée le Tacticien, Asclépiodote, Onasandre, Élien, Arrien) et mécaniciens de l'autre, avec une sous-division entre machines de jet et machines de siège (Philon, Biton, Héron, Athénée, Apollodore). Chez les Romains, outre la rareté des textes conservés, seule la partie tacticiens-stratégistes semble avoir été vraiment représentée avec Végèce et les sources qu'il mentionne: Caton, Celse, Frontin et Paternus (le cas d'Hygin et de la castramétation est un peu à part), Vitruve n'offrant en fait qu'un condensé de mécanique militaire.

M. Lenoir: Le développement sur les machines de guerre (4, 13-25) concerne l'utilisation de ces machines, sans doute parce que leur conception ne paraît plus appartenir, aux yeux de Végèce et, sans doute, déjà de ses sources, à la *res militaris*, mais à une technique particulière ne relevant peut-être pas directement du *dux*.

P. Gros: Les observations faites par M. Lenoir sur la diversité des camps légionnaires pourraient être transposées aux villes, et plus particulièrement aux fondations coloniales. Même les créations les plus proches, chronologiquement et géographiquement, Timgad et Djemila, par exemple, présentent de nombreuses divergences, non pas seulement de détail mais de structure. Quel pourrait être, à vrai dire, le bagage théorique d'un fondateur de colonie? Songeons à Munatius Plancus au moment de la création de Lyon, par exemple. Il est clair que Rome n'avait prévu de règles strictes que dans deux domaines: la possession de la terre et sa répartition, d'une part; les limites de l'autonomie locale, de l'autre. Pour le reste, le pouvoir central n'avait apparemment, que des exigences limitées, et les nécessaires adaptations au terrain, au contexte ethnique, etc..., faisaient le reste. Ce n'est pas «faire du primitivisme» qu'affirmer cela, mais au contraire souligner la souplesse d'une administration intelligente.

M. Crawford: Il convient de rappeler l'uniformité relative des villes romaines en comparaison avec les villes grecques.

P. Gros: Ce qui apparaît dans les cas les mieux connus, d'Avenches à Carthage, c'est la présence d'une trame orthogonale, d'un quadrillage de base, qui en général résiste à l'usure: le cas de Carthage est particulièrement éclairant puisque le réseau viaire, mis en place au moment de la fondation augustéenne, a été respecté jusqu'à la fin.

Cl. Nicolet: Je suis parfaitement d'accord avec ce qu'a dit M. Lenoir, à propos des camps, sur l'importance des «traditions d'ateliers», si l'on peut dire, et sur l'absence presque sûre de «manuels», voire «d'instructions» écrites, sur ces affaires. Néanmoins, quand on constate, dans un contexte donné, à un moment donné, des changements caractérisés, comment les expliquer? Ne faut-il pas supposer, à un moment, une décision (locale, ou venue d'en haut) avec des dispositions, des règlements nouveaux, écrits sans route?

Dans le même ordre d'idées, quand nous trouvons, dans la *Notitia dignitatum*, la liste des *fabricae* sous la responsabilité du maître des offices, avec leurs «spécialités», faut-il croire qu'il n'y avait pas, dans les bureaux, des instructions, au moins schématiques et sommaires, qui donnaient les indications pour «l'uniformisation» des équipements et de l'armement, que confirme, apparemment, l'archéologie. Invoquant toujours, d'ailleurs, la procédure des contrats publics pour les commandes d'armement (attestée, par exemple, dans le cas du père de L. Pison, cos 58, qui avait été *praefectus armis faciendis* pendant la Guerre Sociale, Cic. *Pis.* 87), je suggère que, là encore, les cahiers des charges (*leges locationis*) devaient comporter des descriptifs précis.

M. Lenoir: L'intervention de l'empereur ou de l'état-major impérial dont nous devons supposer l'existence est d'abord dans la définition de la stratégie — ou mieux: du dispositif stratégique. Les exemples sont nombreux: la décision de pénétrer profondément dans le désert libyen au début du IIIe siècle n'a pu être prise qu'à Rome. On voit également clairement comment Dioclétien a modifié le dispositif stratégique en Syrie (construction des forts de la *strata diocletiana*): la décision d'établir un contrôle régulier de la route Damas-Palmyre entraîne une dispersion des unités, donc la création de forts plus petits. Mais l'état-major impérial n'intervient pas directement dans la forme du camp ou dans ses dispositifs de défense. Nous avons en revanche des témoignages de l'intervention probable du gouverneur de la province.

Cl. Nicolet: J'ai noté avec intérêt que vous ne niez pas l'existence de «traités», de «manuels», de «règlements» (quels que soient les noms qu'on leur donne ou la forme qu'on leur prête), qui couvraient toutes les activités et les sujets abordés par Végèce. N'en aurait-on aucune trace? D'abord, est-on bien sûr qu'on ait vraiment cherché toutes les mentions, même fugitives, de livres de cette sorte qui seraient faites dans l'ensemble de nos sources?

M. Lenoir: Philippe Fleury nous a bien montré hier que les machines de jet de l'armée romaine correspondaient à des normes techniques que l'on trouve exposées chez Vitruve et qui ont ultérieurement évolué. Il en va certainement de même pour l'équipement offensif et défensif des soldats, équipement dont la fabrication a pu effectivement donner lieu à des contrats publics sous la République et a été, à partir de Dioclétien, regroupée dans les *fabricae* impériales. Mais n'oublions pas, en même temps, que chaque légion fabrique ses armes, au témoignage de Végèce (2, 11: les fonctions du *praefectus fabrorum*): *Habet praeterea legio ... artifices ... praeparatos qui arma, uehicula ceteraque genera tormentorum uel noua facerent uel quassata repararent.*

De même, certains domaines de la technique militaire — escrime, lancement d'armes, exercices divers — ont pu être codifiés dans des manuels, dont certains développements de Végèce sont peut-être l'écho indirect.

En revanche, d'autres domaines ont échappé à la codification/normalisation. C'est le cas des camps. Leur structure relève plus de la tradition urbanistique que d'une normalisation. Les différences de province à province, pour des camps contemporains, sont en effet telles qu'il ne peut être question d'une norme à l'échelle de l'Empire. Ces différences peuvent porter sur des points en apparence secondaires (épaisseur du rempart, fortification des angles ou des portes); elles concernent aussi la superficie attribuée à tel ou tel type d'unité, comme l'avait bien vu dès 1926 Fabricius, dans l'article *limes* de la *Realencyclopädie*: il faut bien admettre l'existence de traditions provinciales, y compris pour les *mensores* militaires.

Cl. Nicolet: Je rappelle qu'on a au moins un exemple (à ma connaissance) d'un traité spécialisé: Pline signale lui-même (*nat.* 8, 162) avoir écrit un *liber de iaculatione equestri.* Il a été — on le sait par son neveu (*epist.* 3, 5, 3-4) —, *praefectus alae* en Germanie. Quels étaient le statut, la nature, de ce texte?

M. Crawford: Je doute pour ma part que cet opuscule de Pline ait été vraiment publié ou écoulé.

P. Gros: Quand on lit Pline, *Correspondance*, livre 10, on est frappé par le manque de référence dont souffre ce haut responsable provincial dans tous les domaines: juridique, technique, urbanistique, religieux, etc. Visiblement la *lex provinciae*, si tant est qu'il puisse en disposer, le laisse démuni dans la plupart des cas qui lui sont soumis et ses constants appels à Trajan ne relèvent pas seulement, comme on l'a dit parfois, d'un excès de scrupule.

En ce qui concerne les aspects professionnels et artisanaux de la transmission du savoir, on ne doit pas sous-estimer le rôle des *scholae*; le double (ou triple) sens du mot est suggestif.

Ph. Fleury: Il faut probablement distinguer deux niveaux dans l'acquisition des compétences techniques militaires. Des magistrats comme Pompée ou César s'informaient d'une part par leur expérience du *cursus honorum* et d'autre part par la lecture de livres du genre de celui que l'on sait avoir été écrit par Caton. Leurs ingénieurs-techniciens (*architecti-mecanici*), leurs *apparitores* devaient eux suivre des formations, écouter des *praeceptores* dans des écoles, voire dans des ateliers.